

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation
05 avril 2024

Date de la séance
11 avril 2024

N°2024_04_05

Réalisation d'un prêt à court terme en attente du versement du FCTVA

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2024 051-215104159-20240411-2024_04_05-DE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISE (Maire).

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Jean-Michel BOSTYN par Benoît LEBON

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, **VU** la délibération n° 2021-09-02 du 3 septembre 2021, relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif concernant le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2022-07-01 du 1^{er} juillet 2022, concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente, **VU** la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 du conseil municipal relative à la réalisation du projet de travaux de rénovation des abords de l'église, **VU** les délibérations n° 2023-03-03 du 10 mars 2023 et n° 2023-04-01 du 6 avril 2023 du conseil municipal relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation des abords de l'église,

CONSIDÉRANT qu'après consultation des entreprises, le montant du marché de travaux concernant l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente s'élève à 91 788,90 € HTVA, hors prestataires intellectuels,

CONSIDÉRANT qu'après consultation des entreprises, le montant des marchés de travaux de rénovation des abords de l'église s'élève à 188 766,25 € HTVA (lot n° 1 - Maçonnerie/pierre, lot n° 2 - Serrurerie et lot n° 3 - Électricité), hors prestataires intellectuels,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à un prêt à court terme à hauteur de 60 000 € pour financer une partie de ces travaux,

CONSIDÉRANT la possibilité des collectivités territoriales de recourir à l'emprunt pour financer leurs opérations d'investissement,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, pour un emprunt de 60 000 € sur une période de 2 ans,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Finances », de réaliser un prêt de 60 000 € sur une durée de 2 ans pour couvrir une partie des frais liés aux travaux d'investissement 2023 et 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND en considération et approuve le projet qui leur est présenté,

DÉCIDE

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 60 000,00 euros, aux conditions suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux variable indexé : EURIBOR 3 mois (Flooré à 0) + 1,10%

- Taux d'intérêt plancher = marge
- Commission d'engagement : 0,20% du montant contracté
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement du capital in fine
- Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité
- Echéances fixées au 5 des mois concernés
- Mise à disposition des fonds à la demande du bénéficiaire
- Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et débits correspondants ;

- de prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2024 051-215104159-20240411-2024_04_05-DE